



N°2024-273-PM/SR

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN BARBECUE TEMPORAIRE
A L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE FÊTE PUBLIQUE OU D'UNE VENTE**

Nous, Joël DUYCK, Maire de la Commune de MERVILLE (NORD),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1 et L.2212-2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3321-1 à L.3355-8,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, article L.511-1,
Vu la Loi 2000-1352 du 30 décembre 2000 portant loi de finances pour 2001, article 18,
Vu la demande présentée par Madame Christine Aubert, Présidente de l'association "Au Hameau de Caudescure" 529 rue de Caudescure 59232 Vieux Berquin.

ARRETONS

ARTICLE 1 : La requérante est autorisée à installer à MERVILLE (59), lors de sa manifestation à 100 mètres des installations sportives ou de tout bâtiment en respect des lois en vigueur :

- **Le dimanche 9 juin 2024, de 11h00 à 15h00, un barbecue sur la pâture en face du n°529 rue de Caudescure.**

ARTICLE 2 : Seuls les membres de l'association Au Hameau de Caudescure sont autorisés à l'effectuer, il est interdit à tout autre personne d'effectuer un barbecue à cet endroit.

ARTICLE 3 : Une prise d'arrosage, prête à fonctionner doit être située à proximité.

ARTICLE 4 : La Direction Générale de la Mairie et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- La Gendarmerie Nationale de MERVILLE
- Madame Christine Aubert, Présidente de l'association "Au Hameau de Caudescure" 529 rue de Caudescure 59232 Vieux Berquin.

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à MERVILLE, le 6 mai 2024,

Le Maire de Merville,

Monsieur Joël DUYCK

